

Règlement interne de l'EG BSL

Concours Contrats Doctoraux

28 et 29 mai 2024

A l'issue de la sélection, l'attribution définitive ne pourra être prononcée qu'après la validation des conditions définies ci-dessous :

1. Être titulaire d'un Master à parcours recherche, de l'avoir obtenu avec une moyenne de 13/20 ou un rang de classement final du Master 2 dans les deux premiers tiers de la promotion et de fournir une attestation précisant la note obtenue, le rang de classement et le nombre de diplômés du Master (si l'information est disponible).
 - L'attribution finale du contrat doctoral sera prononcée uniquement lorsque les notes et résultats du Master seront définitifs.
 - Le candidat devra fournir toutes informations utiles permettant à l'Ecole Graduée d'évaluer la qualité d'un cursus "recherche" (stage : lieu, sujet, compte-rendu, mémoire, ...).
2. Impérativement, préalablement au dépôt de son dossier, prendre contact avec le responsable du sujet proposé.
3. Se positionner sur un seul sujet et transmettre un seul dossier de candidature.

Site internet de l'EG BSL : <https://edbsl.univ-lille.fr/>

Article I. Modalités d'inscription

La période d'inscription et la date limite de dépôt des candidatures sont fixées chaque année par le Conseil de l'Ecole Graduée.

Section I.1 Création de l'espace candidature en ligne

Le candidat se crée un espace candidature dans la plateforme ADUM pendant la période de candidature en ligne, sur un sujet de recherche choisi parmi la liste proposée *via* le site internet de l'Ecole Graduée Biologie - Santé.

Section I.2 Dépôt des dossiers de candidature

La candidature n'est considérée comme définitive qu'après réception, par voie électronique, dans les délais prévus, des éléments suivants regroupés en un fichier unique comprenant :

- un *Curriculum Vitae* sur lequel figureront adresse électronique et numéro de téléphone permettant de joindre rapidement le candidat,
- une lettre de motivation, précisant la formation du candidat et son adéquation avec le sujet permettant d'apporter des avancées significatives au projet de recherche,
- l'avis du tuteur de Master 2,
- l'avis d'un autre chercheur ou enseignant-chercheur du Master 2,
- l'avis du directeur de thèse pressenti sur la candidature
- les relevés de notes de Master, ainsi que le classement final du M2 (si disponible, sinon calendrier des délibérations du diplôme en cours),
- le projet de recherche (5 pages maximum – arial 11 interlignes simple) qui sera présenté devant le jury de l'Ecole Graduée.

Le candidat devra y exposer :

- l'objectif du projet
- la méthodologie et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour mener à bien, dans les délais réglementaires, le travail de recherche qui lui sera confié,
- les compétences acquises, en adéquation avec le sujet de recherche,
- les arguments démontrant les aptitudes pour mener à bien ce travail de recherche.
- **une page de résumé du projet de M2 ou du mémoire de celui-ci lorsqu'il est validé** (4 000 caractères maximum, espaces compris- arial 11 interlignes simple)

Les pièces demandées doivent être déposées en ligne sur le portail ADUM. Aucun délai supplémentaire n'est accordé, le dossier doit nécessairement être remis pendant la période de dépôt des candidatures.

Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis lors de son inscription et déclare avoir été averti que toute déclaration inexacte de sa part entraîne l'annulation de son succès éventuel au concours.

Le porteur du projet de recherche doit valider la candidature pour que celle-ci soit examinée par l'Ecole Graduée.

Section I.3 Instruction des dossiers de candidature

Un courriel confirmant ou non l'admission à concourir est délivré après instruction du dossier par l'Ecole Graduée.

Cette admission peut être invalidée, jusqu'au début des épreuves, en cas de non production de(s) pièce(s) manquante(s) susceptibles d'être fournies entre la date limite de dépôt des sujets et la date du concours (délibération du jury, ...).

La liste des candidats admis à concourir fait l'objet d'une communication par voie d'affichage (panneau d'affichage de l'EG BSL, RDC Ouest, Faculté de Médecine, Pôle Recherche) et sur le site internet de l'Ecole Graduée.

Article II. Epreuves

Section II.1 Convocation devant le jury

Le candidat est exclusivement convoqué par voie électronique, au minimum 10 jours avant la date du concours. Les auditions auront lieu exclusivement en présentiel.

La convocation précise :

- la date, l'heure et le lieu de l'épreuve
- le déroulement de l'audition
- le calendrier des auditions du concours
- la composition du jury

Le candidat doit accuser réception de la convocation par courriel.

Le candidat est tenu de se présenter sur le lieu de l'examen, à la date et à l'heure indiquées sur sa convocation, muni d'une pièce d'identité avec photographie (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire).

Un calendrier prévisionnel du déroulement des épreuves est porté à la connaissance des candidats sur le site internet de l'Ecole Graduée.

Section II.2 Composition du jury

Le jury d'attribution des contrats doctoraux est composé de 4 sous-jurys, constitués de 8 à 12 membres (hors observateurs), siégeant simultanément.

Section II.3 L'audition

La mission du jury consiste à évaluer les aptitudes du candidat à démontrer ses compétences et sa capacité à réaliser le projet de recherche envisagé : maîtrise du domaine scientifique, définition des objectifs, méthodologie employée et calendrier proposé.

(a) Déroulement

Le Directeur de l'Ecole Graduée et ses assesseurs coordonnateurs sont chargés du bon déroulement de l'audition.

Toute réclamation d'un candidat ou d'un directeur de thèse doit, aux fins d'examen par le jury, être consignée sur le procès-verbal par le coordonnateur du jury, sous sa signature, en précisant, outre les renseignements sur l'identité du requérant, l'objet et le motif de la réclamation. Aucun recours sur le déroulement de l'épreuve ne pourra être reçu après la fin des auditions.

Le candidat présente son projet sur le sujet choisi lors du dépôt des candidatures, aucun changement ne peut être pris en considération le jour de l'épreuve. Aucun changement de sous-jury ne peut être demandé, ni par le directeur de thèse, ni par le candidat.

Chaque candidat se présentera (une diapositive de présentation personnelle puis éléments relatifs à son cursus de M2), puis exposera son projet de recherche. La durée de présentation totale du candidat est limitée à 10 minutes. La présentation sera suivie d'une discussion de 15 minutes, initiée par les questions des rapporteurs.

Les critères d'évaluation de la présentation du candidat par les membres du jury porteront principalement sur :

1. Présentation orale des éléments suivants
 - contexte scientifique
 - objectifs
 - méthodologie
 - calendrier
2. Réponses du candidat aux questions des membres du jury.

(b) Comportement du candidat

Le candidat pourra être accompagné de la direction de thèse (2 personnes maximum) et devra respecter le temps de 10 minutes imparti. Les accompagnants ne sont pas autorisés ni à intervenir pendant l'audition, ni à troubler le bon déroulement de l'épreuve.

Le candidat devra se conformer aux règles applicables aux agents publics, incluant celles relatives à la laïcité, lors de son audition et le cas échéant, lors de l'exercice de ses fonctions.

(c) Comportement du jury

Chaque membre du jury devra apprécier les aptitudes et les compétences du candidat et ne pas formuler de jugement de valeur non fondé sur des critères objectifs, en particulier sur la personnalité du candidat.

Les discussions menées par les membres du jury à l'issue des délibérations doivent rester confidentielles. Les candidats auront cependant la possibilité de prendre rendez-vous avec le coordonnateur de leur sous-jury pendant des créneaux qui leur seront communiqués après les auditions, afin d'avoir un retour sur leur prestation.

(d) Procès-verbal de déroulement de l'audition

Tout incident, ou fraude, signalé.e ou rencontré.e, par les candidats ou toute personne autorisée à être présente lors de l'audition, pendant le déroulement des épreuves est porté sur un procès-verbal signé, à la fin de l'épreuve, par le(s) président(s) du jury présent(s).

Article III. Diffusion des résultats

Section III.1 Proclamation

Après délibération, le jury classe les candidats au mérite.

La liste des candidats retenus pour un financement sera établie après discussion avec les établissements financeurs.

Aucun résultat ne peut être communiqué par téléphone.

La liste des candidats proposés pour un contrat doctoral sera définie en fonction de la décision du nombre de contrats mis à disposition par les établissements financeurs

La liste définitive des contrats attribués sera diffusée par l'Ecole Gradué à l'issue de la réunion d'attribution des contrats avec les établissements financeurs.

Les candidats seront avisés individuellement par courriel de leur résultat.

Le classement des candidats ne vaut pas décision de recrutement par les établissements financeurs, mais permet l'obtention d'un contrat pour l'année universitaire considérée.

L'attribution définitive ne pourra être prononcée qu'après la validation réussie d'un Master à parcours recherche, selon les conditions définies dans les prérequis page 1.

Réserves liées aux Zones à régime restrictif (le cas échéant) :

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une « zone à régime restrictif » au sens de l'article R. 413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir

qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Section III.2 Recours

Le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de ce règlement.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit ou matérielles peuvent être rectifiées.